



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 26 Septembre à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Madame MONSEIGNE Célia, Présidente de séance.

Date de convocation le 18 Septembre 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 31

### Objet : Rapport CLECT

Présents : 27

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

**COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Michael FUSEAU, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.**

Absents excusés : 5

**BLANC Jean Franck (Teuillac), DUMAS Alain (Saint Gervais), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),**

Secrétaire de séance :

**Mme LOUBAT Sylvie**

Considérant que l'attribution de compensation est un transfert obligatoire pour les communautés soumises au régime de la FPU. Les attributions de compensation ont pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de produits entre un EPCI et ses communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2017 par lequel les compétences de la Communauté de Communes ont été étendues notamment à la Gestion Des Milieux Aquatiques et à la Protection des Inondations.

Vu la délibération n°2018-04 en date du 31 janvier 2018 par laquelle le conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement » en y ajoutant l'exécution des préconisations et des mesures définies dans le cadre de Natura 2000.

Considérant que la Communauté s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat Bassin Versant du Moron et du Blayais, les contributions à ce syndicat sont désormais appelées auprès de la Communauté de Communes.

Le transfert financier concerne donc les contributions des anciennes communes membres du Syndicat du bassin versant du Moron et du Blayais,

Considérant que l'évaluation des charges relatives à une compétence exercée antérieurement par un syndicat dans le cadre du transfert de cette compétence à un EPCI à FPU. En effet, le ministère de l'intérieur Direction Générale des Collectivités Locales (**Guide pratique des attributions de compensation 2016**) rappelle : « *Lorsque les communes membres d'un EPCI à FPU adhéraient à un syndicat pour l'exercice de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement du syndicat représentent les seules charges évaluable par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU. Le coût des charges transférées à l'EPCI évalué par la CLACT pour l'exercice de cette compétence sera donc égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en N-1* ».

Vu le rapport (Joint en annexe) de la commission locale d'évaluation des charges de transferts réunie le 05 septembre 2018 qui a évalué le transfert de charges de la manière suivante :

Communes	Charges Transférées			AC au 31/12/2017	AC au 01/01/2018 après transfert de charges GEMAPI
	Contributions Syndicat	Participations Natura 2000*	Total 2017		
Bourg	12 342 €	3,98 €	12 345,98 €	79 384,00 €	67 038,02 €
Cubzac les Ponts	0 €	0,00 €	0,00 €	172 389,00 €	172 389,00 €
Gauriaguet	0 €	0,00 €	0,00 €	29 172,00 €	29 172,00 €



Lansac	5 063 €	0,00 €	5 063,00 €		85 523,00 €	€	80 460,00
Mombrier	0 €	0,00 €	0,00 €		- 11 764,00 €	€	- 11 764,00
Peujard	9 183 €	0,00 €	9 183,00 €		35 264,00 €	€	26 081,00
Prignac et Marcamps	7 029 €	1 275,90 €	8 304,90 €		2 415,00 €	€	- 5 889,90
Pugnac	9 852 €	437,61 €	10 289,61 €		26 732,00 €	€	16 442,39
Saint André de Cubzac	0 €	0,00 €	0,00 €		839 856,00 €	€	839 856,00
Saint Gervais	4 497 €	0,00 €	4 497,00 €		85 554,00 €	€	81 057,00
Saint Laurent d'Arce	6 632 €	183,51 €	6 815,51 €		42 294,00 €	€	35 478,49
Saint Trojan	1 590 €	0,00 €	1 590,00 €		5 691,00 €	€	4 101,00
Tauriac	10 584 €	367,75 €	10 951,75 €		23 498,00 €	€	12 546,25
Teuillac	6 464 €	3,62 €	6 467,62 €		- 7 271,00 €	€	- 13 738,62
Val de Virvée	0 €	0,00 €	0,00 €		66 980,00 €	€	66 980,00
Virzac	2 135 €	0,00 €	2 135,00 €		144 455,00 €	€	142 320,00
<b>TOTAL</b>	<b>75 371 €</b>	<b>2 272 €</b>	<b>77 643,37 €</b>		<b>1 620 172,00 €</b>		<b>1 542 529 €</b>

Vu le rapport (Joint en annexe) de la commission locale d'évaluation des charges de transferts réunie le 05 septembre 2018 qui préconise l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 01 janvier 2019. Cette taxe s'appliquera sur tout le territoire communautaire à un taux unique. Aussi et afin que les contribuables ne subissent pas une double taxation directe et indirecte, la commission décide que les transferts de charges liées à la prise de compétence GEMAPI et NATURA 2000, et à la substitution de Grand Cubzaguais Communauté de Communes au Syndicat du Moron soient annulés au 01 janvier 2019 date d'institution de la taxe qui couvrira l'exercice de la compétence nécessaire.

Sur avis de la commission finances réunies le 05 septembre 2018,

Sur avis du bureau du 19 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 05 septembre 2018,

- De dire que les attributions de compensation 2018 seront arrêtées par délibération du Conseil Communautaire après le vote des conseils municipaux intéressés saisis par Monsieur Le Président de la CLECT le 06 septembre 2018,
- D'arrêter le principe de l'annulation de ces transferts de charges lors de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI, à savoir en principe au 01 janvier 2019.

Pour : 29

Contre : 1

Abstention : 1

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 27 Septembre 2018

Pour le Président empêché,

Célia MONSEIGNE  
Première Vice-présidente.

